

CHARTRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

À L'INTENTION DES PARTENAIRES
DE ROLEX



Rolex a inscrit la notion de responsabilité au cœur de chacune de ses activités. Son souci de la qualité et de la pérennité a placé la marque dès sa fondation dans une logique de durabilité, incarnée par des montres conçues pour durer dans le temps.

Des valeurs d'excellence et l'esprit d'innovation permanente guident toutes les actions de l'entreprise, de l'amélioration constante du produit à celle des conditions de travail des employés en passant par la réduction de son impact sur l'environnement et la société. En conséquence, Rolex s'engage à adopter une attitude responsable et des mesures concrètes en matière de développement durable, dans toute la chaîne de valeur de l'entreprise.

La Charte de développement durable est un document qui détaille les principales attentes de Rolex vis-à-vis de ses différents partenaires¹. Par leur travail, tous participent au rayonnement de la marque dans le monde et à la construction de sa réputation. Le présent document a pour but de les inciter à appliquer les mêmes exigences que celles qui ont fait et font toujours aujourd'hui la renommée de Rolex.

Cette charte formalise un engagement volontaire en faveur de la société et de la planète, et vise à encourager et développer les efforts communs en faveur de la durabilité, dans le souci du plus grand nombre et des générations futures. Dans un esprit d'amélioration continue, elle recense des bonnes pratiques en la matière, au bénéfice de tous. Elle est ainsi appelée à évoluer dans le temps au fil des expériences et pour s'adapter aux changements de législations.

Rolex invite ses partenaires à témoigner de leur engagement à ses côtés en faveur du développement durable dans une logique de partenariat, de confiance et de transparence. Par leur signature, ils s'engagent à accompagner la marque dans ses actions de durabilité et à développer leurs propres démarches afin que leurs partenaires commerciaux appliquent des principes et mesures similaires.

¹ Le terme « partenaire » identifie les fournisseurs, les prestataires de services, les détaillants officiels ainsi que toute personne ou entité juridique entretenant des relations commerciales ou contractuelles avec Rolex.

PRINCIPES ET MESURES

Dans une perspective de durabilité et à la lumière des dispositions et réglementations nationales et internationales sur la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, Rolex a défini un ensemble de principes et mesures visant le respect des droits humains et des libertés fondamentales, la protection de l'environnement et la bonne gouvernance dans le cadre de son activité économique.

Les principes et mesures détaillés ci-dessous tiennent notamment compte des textes de référence internationaux suivants : la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail et les Objectifs de développement durable des Nations unies à l'horizon 2030.

RESPONSABILITÉ SOCIALE

Les partenaires de Rolex s'engagent à ne jamais recourir au travail des enfants, à l'esclavage et à la servitude, à la traite des personnes, au travail forcé ou obligatoire, ainsi qu'à des services ou produits issus de ces formes de travail proscrites. De la même manière, ils s'engagent à rejeter toute forme de discrimination notamment raciale, religieuse, ethnique, de genre ou liée à un handicap.

Ils traitent les femmes et les hommes de manière égale et respectueuse. Dans le respect des réglementations sociales applicables (rémunération, salaire et horaires, conditions de travail), ils excluent tout comportement qui serait contraire à la dignité et au bien-être au travail.

Ils rejettent toute pratique de harcèlement, physique ou psychologique, et respectent notamment le droit fondamental de la liberté de réunion et d'association. Ils s'engagent en outre à appliquer dans leur(s) entreprise(s) les normes de sécurité et sanitaires en vigueur.

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Les partenaires de Rolex s’engagent à agir conformément aux normes applicables en matière d’environnement, pour réduire leur empreinte écologique.

Ils s’engagent dans ce sens à prendre des mesures pour lutter contre le changement climatique (en mesurant leurs émissions de gaz à effet de serre et en les réduisant au maximum) et à agir pour la préservation de la biodiversité (notamment par l’utilisation responsable des ressources naturelles).

GOVERNANCE

Les partenaires de Rolex s’engagent à adopter des processus d’approvisionnement responsables².

Ils mettent aussi en place toutes les mesures nécessaires pour anticiper et éviter des situations où des intérêts personnels pourraient entrer en conflit avec ceux de l’entreprise. Ils s’engagent également à prévenir la corruption en prenant des précautions pour en détecter les cas éventuels.

Ils agissent en conformité avec les dispositions nationales et internationales applicables pour mettre en œuvre les bonnes pratiques en matière de gouvernance d’entreprise et s’assurer du respect des devoirs de diligence et de transparence, du droit des affaires et de la fiscalité.

Ils s’engagent enfin à respecter les règles de la libre concurrence, de la protection de l’information et de la confidentialité.

² *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d’approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque/2016/Troisième édition.*

APPLICATION DE LA CHARTE

Les partenaires s'engagent à coopérer avec Rolex pour le respect de cette chartre et l'application de ses principes et mesures dans le cadre de leur activité.

Ils préviendront Rolex en cas de difficulté dans l'application des principes et mesures ainsi que de toute violation significative de ces derniers qu'ils pourraient constater.

MODIFICATION DE LA CHARTE

Le contenu de la chartre est appelé à évoluer en fonction des changements dans le domaine du développement durable, et notamment la modification des normes et réglementations, nationales et internationales.

Toute mise à jour de la chartre sera communiquée aux partenaires et nécessitera une signature complémentaire pour validation des modifications.

Raison sociale du partenaire

Nom(s) du/des signataire(s)

Lieu et date

Signature(s) du partenaire

Version	Date	Modification(s)
1	février 2022	Charte initiale.
2	mai 2023	<ul style="list-style-type: none">– Ajout de la référence au Guide de l'OCDE en page 4.– Changement de la dernière phrase en page 5 (signature complémentaire en cas de modification de la charte).